



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 45 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 23 octobre 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 45
du 23 octobre 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 1118 du 22 octobre 2026 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 au F.A.M. "Résidence Algira" à ORSENNES géré par l'ADPEP 36.



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 1118 du 22 OCT. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 au
F.A.M. « Résidence Algira » à Orsennes géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'organisme gestionnaire
« Résidence Algira » à Orsennes, le Département de l'Indre et l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2026-D-375 du 25 mars 2026 portant fixation du prix de journée applicable à
compter du 1^{er} avril 2026 au F.A.M. « Résidence Algira » à Orsennes ;

Vu l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'ARS Centre – Val de Loire et du Président
du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-DOMS-PH36-126 et n° 2026-D-1048 du 29
septembre 2026 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé
(EAM) Résidence Algira à Orsennes, géré par l'ATCF, au profit de l'ADPEP 36, par voie de
fusion d'une capacité de 32 places ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes est de 160,70 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1^{er} juillet 2026**, aux usagers de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Résidence Algira à Orsennes géré par l'ADPEP 36 est de **161,78 €**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 OCT. 2026

AFFICHE le

22 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU